



BULLETIN MUNICIPAL EXCEPTIONNEL « TEMPETE CIARAN »

Suite à la tempête CIARAN, la mairie organise, une permanence pour vous aider dans le traitement de vos déclarations d'assurance (Soutien bureautique, impressions, photocopies, prises de photographies ...)

Une première permanence sera organisée en mairie

le

Mercredi 15 Novembre à partir de 14h (RV obligatoire)

En cas de besoin, d'autres dates seront proposées.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou si vous ne pouvez pas prendre vous-même des photos des dommages, merci de contacter la mairie pour un RV à domicile.

N'oubliez pas de vous munir :

- *De votre contrat d'assurance et de vos contacts chez votre assureur*
- *Éventuellement de l'identifiant et mot de passe de votre compte d'assurance en ligne*
- *Des photos de tous les dommages et des documents que vous souhaitez joindre.*



SOLIDARITE TEMPETE : JOURNEE CITOYENNE :

La tempête Ciaran a laissé de nombreux dégâts sur nos routes, chemins (exemple Chemin des lavoirs) et bâtiments communaux. Si vous avez envie de donner un coup de main pour couper, dégager, ramasser et effacer ensemble ces mauvais souvenirs, la mairie organise une journée citoyenne.

**Merci de contacter la mairie si vous êtes volontaire, nous fixerons ensemble une date en fonction de la météo et de vos disponibilités.
Venez équipés !**

Un moment de convivialité sera organisé le midi.



Vous avez subi des dégâts, comment vous faire indemniser

Que couvre l'assurance tempête ?

Les propriétaires et les locataires qui ont souscrit une assurance multirisque habitation sont obligatoirement couverts pour les dégâts dus à la tempête.

Les garanties tempête comportent toutefois des limites. La liste des exclusions varie selon les contrats.

- La tempête (contrairement aux inondations ou cyclones) n'est pas reconnue en catastrophe naturelle ;*

- ☑ *Reportez-vous à votre contrat pour savoir dans quelles conditions votre assurance interviendra.*

Quels sont les dommages couverts ?

La garantie tempête couvre, non seulement les effets du vent, mais aussi les dommages causés par la pluie.

- ☑ *Les conditions de mise en œuvre de cette garantie sont définies par le contrat.*

Les dommages couverts sont ceux causés par :

- L'action directe du vent (par exemple, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou de la cheminée du voisin...);
- L'humidité due à la pluie, pénétrant à l'intérieur du bâtiment qui est endommagé.

En général, sont exclus de la garantie :

- Les bâtiments de construction légère comme les appentis de jardin et les vérandas ;
- Les stores, antennes, panneaux solaires, fils aériens et leurs supports ;
- Les volets, gouttières, chéneaux et parties vitrées, sauf s'ils sont détruits en même temps qu'une partie du bâtiment ;
- Les vitres : c'est la garantie "bris de glace", lorsqu'elle a été souscrite qui joue alors. Idem pour les véhicules c'est assurance voiture ;
- Les plantations, arbres, clôtures...

Quand et comment déclarer le sinistre ?

Vous devez déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que possible.

Face à l'intensité des dégâts causés par la tempête CIARAN, les assureurs étendent la période de

déclaration des sinistres jusqu'au 1er décembre 2023, soit 30 jours après le passage de la tempête.

Dans la mesure du possible, essayez de prendre des précautions afin d'éviter l'aggravation des dommages. Ces frais sont, en principe, pris en charge par votre assurance.

- ☑ *Gardez TOUS les documents attestant de ces frais (facture, tickets de caisse) ;*
- ☑ *Prenez des photos de TOUS les dommages.*

Vous pouvez faire votre déclaration en ligne (de préférence) ou sur papier libre, Transmettez dès que possible un état estimatif des pertes à votre assureur. Tout document peut être pris en considération : photos, factures d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié...

Votre assureur vous indiquera si le passage d'un expert est nécessaire avant le début des travaux.

- ☑ *Si possible, conservez les objets endommagés jusqu'au passage éventuel de l'expert ;*
- ☑ *Si vous décidez de réparer vous-même, gardez les justificatifs de frais car votre assureur pourra les prendre en compte ;*
- ☑ *Faites une liste détaillée des articles endommagés, en incluant leur valeur approximative et leur âge. Cela peut aider à accélérer le processus de réclamation.*

Une fois que vous avez accepté la proposition d'indemnisation, le règlement intervient en général sous 10 à 30 jours.



N'oubliez pas ! Autres conseils ...

- ➔ **Ne prenez aucun risque pour votre sécurité** en tentant de réparer les dommages par vous-même !
- ➔ **Faites appel à des professionnels** : Si les dommages sont importants, faites appel à des professionnels qualifiés pour évaluer et réparer les dégâts, que ce soit pour la toiture, les fenêtres, les structures extérieures, etc.
 - *Attention la gendarmerie alerte sur la recrudescence des démarchages à domicile d'entreprises indélicates qui vous propose de réaliser les travaux. NE DONNEZ PAS SUITE aux services proposés et alertez le 17.*
- ➔ **Soyez prudents avec les générateurs** (groupe électrogène) : Si vous utilisez un générateur électrique, assurez-vous de le faire fonctionner à l'extérieur, à distance de votre maison, pour éviter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.
- ➔ **Conservez tous les documents** : Gardez une trace de toutes les communications avec votre assureur, y compris les courriels, les lettres et les enregistrements téléphoniques. Conservez également les reçus des dépenses liées aux réparations ou aux mesures temporaires prises.
- ➔ **Négociez si nécessaire** : Si vous n'êtes pas d'accord avec l'évaluation de votre assureur, vous pouvez négocier ou demander un réexamen. Fournissez toute preuve supplémentaire qui pourrait appuyer.
- ➔ **Soyez patient** : Le processus de réclamation peut prendre un certain temps, surtout en cas de catastrophe naturelle où de nombreuses personnes peuvent être touchées. Soyez patient et persistant